

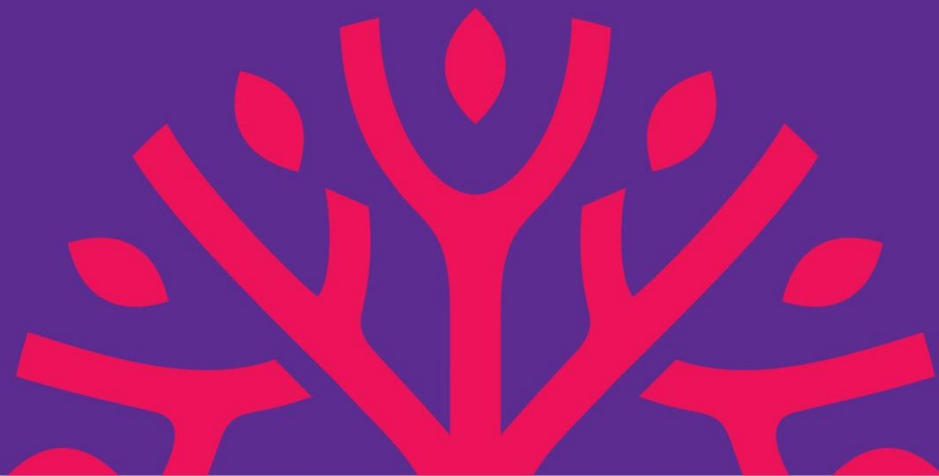


HCERES

—
**RÉUNION DE LANCEMENT VAGUE C
2022-2023**

ÉVALUATIONS DES ÉCOLES D'ART ET DE DESIGN

VENDREDI 5 NOVEMBRE 2021



ÉVALUATION INTÉGRÉE DES ÉCOLES D'ART ET DE DESIGN

- **L'évaluation de l'école et l'évaluation des formations** (phase bilan) seront conduites par le même comité.
- **Le travail du comité** sera concentré dans une seule visite de l'établissement.
- **L'évaluation du projet des formations en vue de l'accréditation** est menée par un ou plusieurs experts du comité d'évaluation institutionnelle.

LE DOCUMENT MÉTHODOLOGIQUE « REPÈRES POUR L'AUTOÉVALUATION »



Département d'évaluation des établissements

REPÈRES POUR L'AUTOÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2022-2023
VAGUE C

Octobre 2021



Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Trois chapitres principaux :

- Le contexte de l'évaluation
- Les principes généraux de l'autoévaluation (bonnes pratiques et attendus)
- **Les précisions concernant l'utilisation du référentiel (modulation des critères)**

Fichier :

« DEE_reperes_autoevaluation_vague C »

PRÉCISIONS CONCERNANT L'UTILISATION DU RÉFÉRENTIEL (MODULATION DES CRITÈRES)

L'objectif visé par l'évaluation institutionnelle est d'être utile et adaptée à l'établissement évalué, **en intégrant au mieux ses spécificités et les modulations qu'elles appellent.**

- ✓ Certains critères du référentiel peuvent être **sans objet** car ils ne concernent pas tous les établissements (ceux qui portent sur l'initiative d'excellence ou sur le lien avec le CHU, par exemple).
- ✓ Certains critères, voire certaines références, **à la demande de l'établissement et en discussion avec le Hcéres, peuvent faire l'objet d'un focus** parce qu'ils ont un intérêt stratégique particulier pour celui-ci.
- ✓ Certains critères spécifiés dans les repères pour l'autoévaluation, peuvent être **adaptés aux caractéristiques propres de l'établissement** (ex. Écoles d'art, Écoles d'architecture).

PRÉCISIONS CONCERNANT L'UTILISATION DU RÉFÉRENTIEL (MODULATION DES CRITÈRES)

Compte tenu des particularités des écoles d'art et de design, elles sont invitées dans leur DAE à analyser plus précisément les points suivants :

- ✓ Le poids respectif, dans leur stratégie partenariale, de la participation aux politiques de site (réf. 3 : C1) et de l'inscription dans des réseaux de professionnalisation (autres écoles d'art, réseaux artistiques, universités, etc.) (réf. 3 : C4-C8).
- ✓ Pour les écoles d'art sous statut d'EPCC, le rôle des collectivités territoriales dans les organes de gouvernance et les processus de décision mis en œuvre sur le plan stratégique, opérationnel et notamment financier (réf. 3 : C8-9).

PRÉCISIONS CONCERNANT L'UTILISATION DU RÉFÉRENTIEL (MODULATION DES CRITÈRES)

Compte tenu des particularités des écoles d'art et de design, elles sont invitées dans leur DAE à analyser plus précisément les points suivants :

- ✓ Les collaborations structurantes avec des partenaires académiques locaux, nationaux et internationaux (réf. 3 : C1, C2 et C4), notamment en matière de doubles diplômes, de diplômes conférant les grades de Licence et de Master (réf. 13 : C3), et d'unités de recherche en cotutelle (réf. 9 : C7).
- ✓ La structure et la composition du corps professoral, en distinguant les différents statuts proposés à ses personnels, les obligations afférentes en termes de formation, de recherche et de tâches administratives (réf. 7 : C1 à C4), et la politique RH.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'UTILISATION DU RÉFÉRENTIEL (MODULATION DES CRITÈRES)

Compte tenu des particularités des écoles d'art et de design, elles sont invitées dans leur DAE à analyser plus précisément les points suivants :

- ✓ La place dans les ambitions de recherche du projet artistique et de sa mise en œuvre en lien avec les « Repères pour l'évaluation des activités et des produits de la recherche en école d'art », élaboré par le Hcéres (réf. 9 : C1-C2).
- ✓ Les articulations internes de l'offre de formation : diplômes d'art et de design, diplômes post-master et de 3^e cycle, diplômes en partenariat avec d'autres établissements (licence, master, doctorat, etc.) et la formation continue (réf. 13 : C1 à C3).

PRÉCISIONS CONCERNANT L'UTILISATION DU RÉFÉRENTIEL (MODULATION DES CRITÈRES)

Compte tenu des particularités des écoles d'art et de design, elles sont invitées dans leur DAE à analyser plus précisément les points suivants :

- ✓ La place des médiathèques, des ateliers et d'autres dispositifs de partage de connaissances pratiques dans les espaces physiques et numériques des bibliothèques (Réf. 13 : C 19).
- ✓ Les écoles d'art et de design ayant un seul conseil de perfectionnement pour tous leurs diplômes ou une instance qui en tient lieu, sa composition, son fonctionnement et son suivi des résultats des diplômes et des pistes d'amélioration à l'échelle de l'établissement (Réf. 16 : C5).
- ✓ Le rôle du travail sous forme projet et en équipe dans la formation et l'accompagnement au métier d'enseignant (Réf. 16 : C2).

ÉVALUATION INTÉGRÉE DES FORMATIONS

- **Formations du domaine de la culture** : DNA, DNSEP, DEEA, DEA, DEP
- **Certains critères du référentiel d'évaluation de l'établissement n'ayant pas été déclinés dans le référentiel d'évaluation des formations du 1^{er} et du 2^e cycle du domaine de la culture**, au regard du nombre de ces formations et de la taille de leurs équipes pédagogiques, ils seront analysés dans le cadre du dossier d'autoévaluation institutionnelle, en apportant le cas échéant les différenciations nécessaires par formation. (réf. 13 : C7-C15-C16-C18, réf 14 : C5-C9, réf 15 : C1-C2-C3-C6-C7)

ÉVALUATION DES FORMATIONS

- **Les diplômes du domaine de la culture évalués par le Hcéres conférant le grade de licence ou de master**, ils sont soumis aux dispositions réglementaires qui sont spécifiques à chacun d'entre eux ainsi qu'à celles de l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master.
- **Compte tenu de ces particularités, les formations du domaine de la culture seront invitées dans leur DAE à analyser plus précisément les points suivants :**
 - Les articulations de la formation avec les autres formations de l'école et des partenaires du site (dans le cadre de doubles diplômes, d'articulation avec le 3^e cycle, etc.) (Réf. 1 : C1 à C3) ;
 - L'adossement à la recherche des formations notamment par la participation aux enseignements d'enseignants impliqués dans la recherche, participation garantie notamment par le recrutement de docteurs et d'HDR et/ou de conventionnement avec d'autres établissements comptant des enseignants-chercheurs (réf 3 : C1-C2) ;
 - Le suivi des résultats de la formation et des pistes d'amélioration proposées par le conseil de perfectionnement de l'école, qui est commun à tous ses diplômes, ou par l'instance qui en tient lieu (réf. 12 : c1-2).



[hceres.com](https://www.hceres.com)

 [@Hceres_](https://twitter.com/Hceres_)

 [Hcéres](https://www.youtube.com/Hceres)